



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD



ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI



CANTON DE CLARY

**COMMUNE DE BUSIGNY**



Décision du Tribunal  
Administratif

N° E 13000322 / 59 du 30  
décembre 2013

Arrêté Préfectoral N°27  
du 20 Janvier 2014

**Autorisation d'Exploiter un Parc Eolien  
comprenant : 08 Aérogénérateurs, deux postes de  
livraison nécessitant l'obtention d'un Permis de  
Construire pour chaque élément du projet**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du : 30 juin Au : 30 juillet 2014**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

### **1.1. Préambule**

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.

La puissance totale d'énergie éolienne installée au niveau mondial est d'environ 158 GW fin 2009. Elle est en forte croissance, avec environ 37 000 MW installés en 2009, dont environ 10 000 MW en Europe.

Le parc éolien européen compte 78 800 MW à la fin 2009 dont 1912 MW en mer. Deuxième plus important gisement éolien européen, la France se place au 4ème rang européen en termes de puissance installée, avec 979 MW supplémentaires.

La demande d'implantation d'un parc éolien présentée par la **SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS filiale d'ECOTERA** a été soumise à Enquête Publique du **30 juin au 30 juillet 2014** inclusivement en Mairie de BUSIGNY.

Les habitants de BUSIGNY et des 23 Communes comprises dans le périmètre rapproché, ont été invités, pendant cette période à se prononcer soit :

- Pour ce projet de création d'un parc de 08 éoliennes et de deux postes de livraison,
- Contre ce même projet en portant sur le registre d'enquête leurs propositions et contre-propositions.

## **2. OBJET DE L'ENQUETE**

### **2.1. Nom et Adresse du demandeur**

SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LES VENTS DU CAUDRESIS (SEP LES VENTS DU CAUDRESIS. SARL filiale d'ECOTERA

N° SIRET: 514 438 142 00028

TOUR DE L'EUROPE

521 Boulevard du Président HOOVER

Le Polychrome

59000 LILLE

Président: Antoine BREBION

### **2.2. Localisation du Projet :**

Commune de BUSIGNY

### **2.3. Responsables du Projet**

M. Antoine BREBION Président,

M. Julien PEZETTA Directeur,

M. Daniel WOUTISSEN Chargé de Projet.

### 3. PRESENTATION DU PROJET

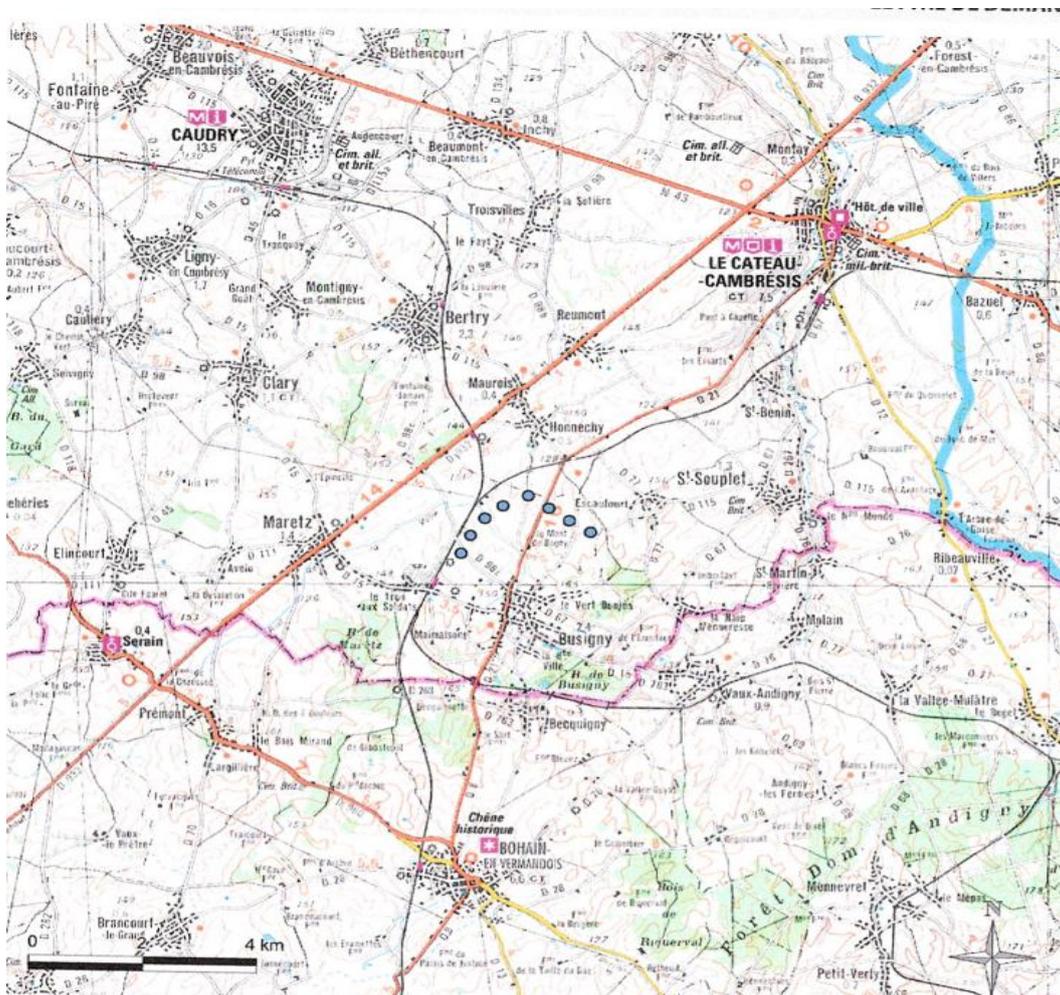
Le projet du Mont de BAGNY porté par la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS consiste à implanter 08 éoliennes et deux postes de livraison sur la Commune de BUSIGNY.

Ces 08 aérogénérateurs de Marque SIEMENS, Modèle SWT – 3.0 – 113 à entraînement direct, d'une puissance unitaire de 3 MW, sont équipés d'une génératrice synchrone à aimants permanents ces dispositifs contribuent à la réduction des bruits mécaniques.

Ce projet non encore soumis à la procédure unique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE fait donc l'objet :

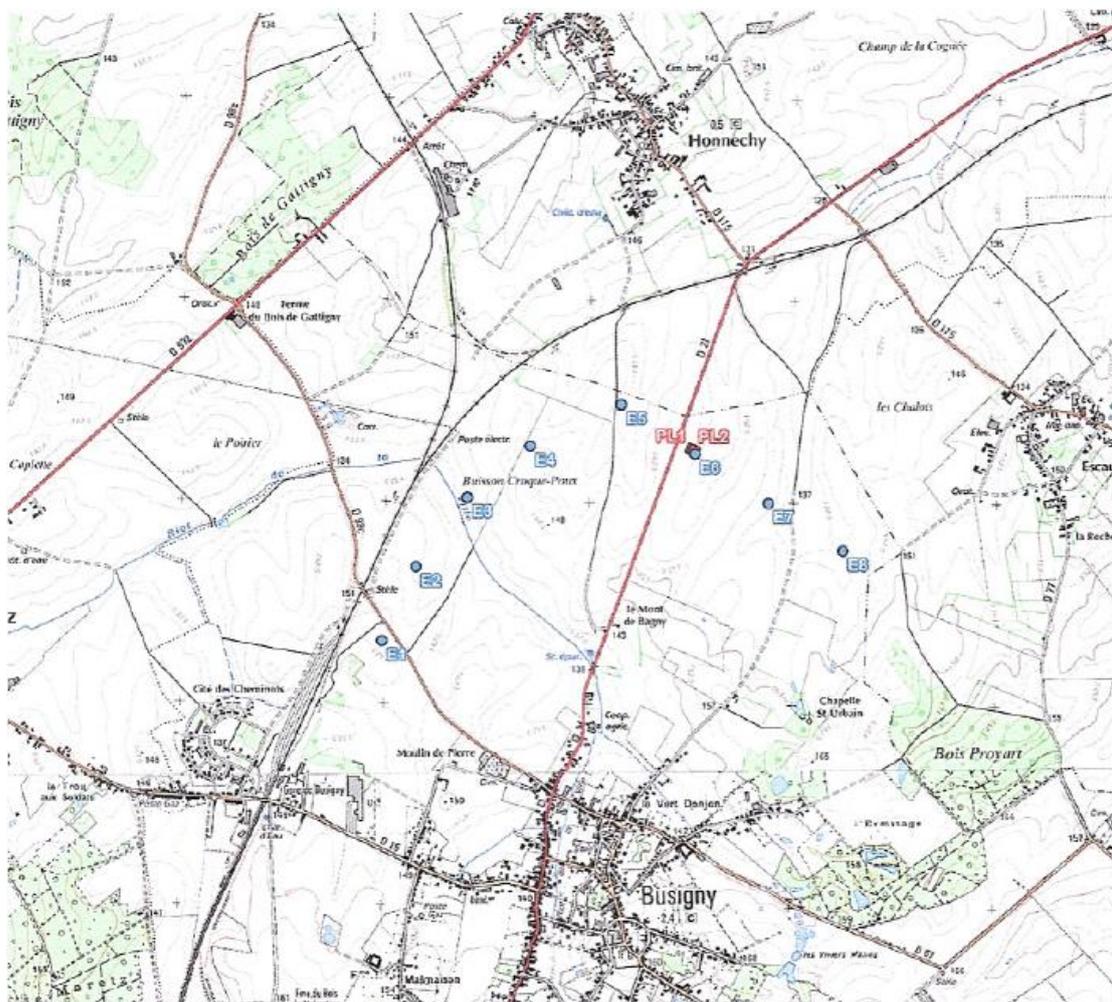
- De demandes de permis de construire,
- D'une demande d'autorisation à exploiter au titre des ICPE rubrique 2980 «installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs»

#### 3.1. Implantation du projet:

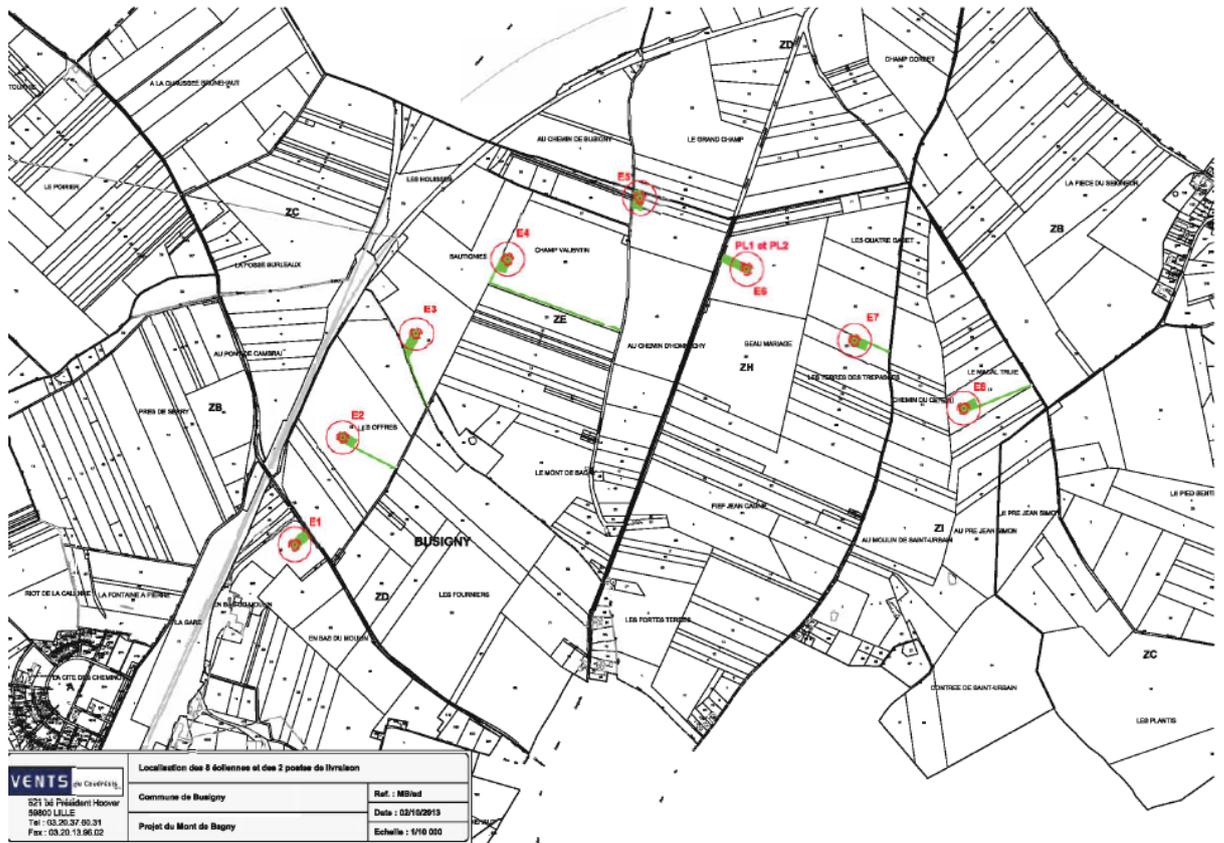


Le projet du Mont de BAGNY se situe en Région Nord Pas de Calais, Département du Nord, Arrondissement de Cambrai, Canton de Clary, Communauté de Communes du CAUDRESIS – CATESIS (4C). Les villes les plus proches : CAMBRAI (18 km), de Le CATEAU CAMBRESIS (6km), BOHAIN EN VERMANDOIS (6km).

### 3.2. Localisation du Projet :



### 3.3. Localisation des constructions



	Parcelle	Lieu – dit	Commune	Altitude Terrain	Hauteur Eolienne
EOL 1	ZD 35	EN BAS DU MOULIN	BUSIGNY	146 m	156 m
EOL 2	ZD 46	LES OFFRES	BUSIGNY	140 m	156 m
EOL 3	ZE 5	LES OFFRES BAUTIGNIES	BUSIGNY	134 m	156 m
EOL 4	ZE 25	CHAMP VALENTIN	BUSIGNY	146 m	156 m
EOL 5	ZE 40	CHAMP VALENTIN	BUSIGNY	139 m	156 m
	ZE 41	CHAMP VALENTIN	BUSIGNY	139 m	156 m
SURPLOMB	ZD 85	LE GRAND CHAMP	HONNECHY		
	ZD 86	LE GRAND CHAMP	HONNECHY		
SURPLOMB		CHEMIN DE HONNECHY	HONNECHY		
EOL 6	ZH 41	BEAU MARIAGE	BUSIGNY	142 m	156 m
EOL 7	ZH 51	LES TERRES DES TREPASSES	BUSIGNY	142 m	156 m
EOL 8	ZI 29	LE MACAL TRUIE	BUSIGNY	139 m	156 m
Poste Livraison	ZH 41	BEAU MARIAGE	BUSIGNY	142 m	

#### 4. CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

Les directives du Conseil des Communautés européennes du 27 juin 1985 85/337/CE et 85/327/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement directive modifiée le 3 mars 1990 qui apparait dorénavant sous l'appellation 97/11/CE

La loi 76 – 629 du 10 juillet 1976 article 2 qui porte obligation sur la prise en compte de l'environnement

La loi 2003 – 8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité,

Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

Loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 disposition des études d'impact en matière de droit communautaire

Loi 2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I),

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE ou Grenelle 2) et plus particulièrement son article 90 fixant à 500 le nombre d'aérogénérateurs à installer par an en France. Cette loi soumet les éoliennes au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE rubrique 2980),

La loi 2013-312 dite loi BROTTEES du 16 avril 2013 suppression des zones de développement de l'éolien (ZDE).

L'Arrêté Ministériel du 26 août 2011,

Le décret 2011 – 984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE,

Les décrets 2011 – 18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi 2010-788 (Grenelle 2 ou ENE)

Le décret 2009- du 30 avril 2009 fixant le rôle de l'autorité environnementale

La circulaire du 27 septembre 1993 qui fait apparaître le nom des participants aux études préparatoires

Le Code de l'Environnement et ses articles R 122-3 R 122-8, R123-1, L 122-1 à L122-3 et L 123-3, L 220 et suivants,

Le Code du Travail,

Le Code de l'Urbanisme,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Schéma Régional Eolien en Nord – Pas de Calais (SRE) et ses annexes,

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et son arrêté d'approbation.



Arrêté du 17 juin 2014 paru au JO du 1<sup>er</sup> juillet 2014, cet arrêté fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre .....



Décret 2014-760 du 02 juillet 2014 paru au JO du 4 juillet 2014, ce décret modifie le seuil de puissance installée au-dessus duquel les installations de production d'électricité d'origine renouvelable sont raccordées dans le cadre d'un Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Ce seuil est porté de 36 à 100KVA .....

## 5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision N° **E14000064 / 59 du 05 mai 2014**, le Tribunal Administratif Nous a désigné comme titulaire, Hubert TOURNEUX et comme Suppléant M. Yves CORDIER pour conduire l'enquête publique concernant :

Une autorisation d'exploiter un parc éolien de 08 aérogénérateurs

Une demande de Permis de Construire pour :

- ✚ 08 éoliennes sur la Commune de BUSIGNY,
- ✚ 02 postes de livraison sur la Commune de BUSIGNY

**11 mai 2014** : prise de contact avec le Service Instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Environnement, Unité Prévention des Pollutions et Protection des Paysages représentée par M. Jean Louis PIGEAU pour déterminer les dates de début d'enquête, nombre, dates et lieux de permanences, fin d'enquête, formalités de fin d'enquête, dates de parution dans la presse, en vue d'établir l'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Sur Notre proposition le Service Instructeur a validé l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête et Nous a présenté un modèle d'Arrêté et d'Avis d'Enquête. Après accord des deux parties, le 21 mai la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Environnement par délégation de M. Le Préfet du NORD a signé l'Arrêté Préfectoral portant ouverture et avis d'enquête publique sur la Commune de BUSIGNY.

**26 mai 2014** : dès réception de l'Arrêté et de l'Avis d'enquête Nous avons pris contact avec M. Antoine BREBION Président d'ECOTERA et responsable de développement du Parc Eolien du MONT de BAGNY sur la Commune de BUSIGNY, Nous informons M. BREBION de la planification de l'enquête publique et le sollicitons pour prendre connaissance du dossier, de définir les modalités de vérification de l'affichage, de projeter une rencontre sur site en présence de M. Le Maire de BUSIGNY et la personne responsable au sein de la Mairie de BUSIGNY.

M. BREBION Nous informe que le dossier est en phase finale de préparation et Nous informe que ce dossier Nous sera remis en mains propres le même jour qu'il sera déposé en Mairie de BUSIGNY, que les Communes du périmètre du projet seront dotées d'un CD ROM comprenant l'intégralité du dossier, que l'affichage fera l'objet d'un constat d'Huissier.

**06 juin 2014** M. BREBION déposait, comme prévu lors de notre entretien du 26 mai 2014, à Notre domicile le dossier réputé complet, quant à la date de présentation du projet et de la visite sur site, M. BREBION consultera l'agenda de M. le Maire de BUSIGNY en déposant le dossier en Mairie de BUSIGNY.

Après avoir Consulté les disponibilités de M. le Maire la rencontre est fixée au 17 juin 2014 à 11h00 en Mairie de BUSIGNY.

**17 juin 2014 11h00** : Nous, nous sommes réunis en Mairie de BUSIGNY, siège de l'Enquête Publique.

En présence de :

Monsieur PECQUEUX Maire de la Commune de BUSIGNY,

Monsieur DHAINAUT Responsable Urbanisme de la Commune,

Monsieur BREBION Directeur d'ECOTERA et responsable du projet du MONT de BAGNY pour la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS filiale d'ECOTERA.

Monsieur Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur titulaire,

Monsieur Yves CORDIER Commissaire Enquêteur Suppléant excusé.

M. Antoine BREBION a :

- ✚ Présenté le projet d'implantation du parc éolien en s'arrêtant et apportant des informations sur :
  - la variante retenue,
  - les photos montages,
  - l'implantation des points de mesure de bruit,
  - la particularité de l'éolienne N°5 et de son surplomb sur un chemin communal d'HONNECHY et de deux parcelles ZD 85 et ZD 86 sur cette même commune.
  - les démarches vis-à-vis des propriétaires exploitants, les élus locaux,
  - la publicité de l'enquête et information sur le déroulement de la procédure auprès des propriétaires exploitants, propriétaires bailleurs,
  - la publicité de l'enquête auprès des habitants de la Commune de BUSIGNY.
- ✚ Précisé que l'Avis d'Enquête Publique est apposé sur le site à compter du 16 juin 2014, qu'un constat d'huissier, concernant l'affichage, sera réalisé à quatre reprises, ce constat sera transmis au Commissaire Enquêteur ;
- ✚ Nous avons fait le point sur les organismes et personnes publiques associées consultées en réponse nous ne disposons que de ceux qui figurent au présent dossier,
- ✚ Evoqué la possibilité d'organiser une réunion publique si le besoin s'en faisait sentir au cours de l'Enquête.
- ✚ M. le Maire a rendu effectif l'affichage de l'Arrêté et de l'Avis d'Enquête Publique en date du 17 juin 2014, sur les panneaux communaux,
- ✚ M. le Maire nous remettra la ou les délibérations prises envers ce projet.

Nous Commissaire Enquêteur :

- ✚ Sommes revenus sur la réunion publique, qui suivant le déroulement des permanences pourrait être remise à l'ordre du jour si : la fréquentation, les interrogations du public, les besoins du public, la qualité des intervenants, ne répondaient pas aux attentes du public.
- ✚ Après avons entendu le Responsable du Projet sur des points particuliers lors de l'examen du dossier si toutes les réponses n'ont pu être apportées verbalement elles le seront sous formes de rapport adressé au Commissaire Enquêteur par voie informatique avant le début de l'enquête.
- ✚ Nous avons informé le porteur de projet que dans le dossier LETTRE DE DEMANDE ET NOTICE DESCRIPTIVE en page 07 il est mentionné que les récépissés de dépôt des demandes de permis de construire seraient joints au dossier au plus tard 10 jours après le dépôt du dossier, les 10 jours arrivant à terme quid de ces demandes.

M.DHAINAUT responsable du service urbanisme s'engage à mettre à Notre disposition une copie des CERFA relative au dépôt des demandes de Permis de Construire.

Le pétitionnaire fera parvenir ce document avant le début de l'enquête publique.

- ✚ Si d'autres questionnements survenaient d'ici le début de l'enquête publique Nous n'hésiterons pas à contacter les personnes et services concernés.
- ✚ N'ayant plus de sujets à aborder ce jour, la réunion préparatoire en Mairie est levée.

### **Le 17 juin à 12h30**

Nous nous sommes faits présenter, par M. BREBION, le site d'implantation des huit éoliennes et des deux postes de livraison, cette visite Nous a permis d'appréhender les points particuliers référencés dans l'étude d'impact volet paysager (monuments, habitations, locaux industriels ou fermes, réseau RTE ERDF, co-visibilité entre parcs, réseau ferroviaire RFF, entrées et sorties de ville.

**Le 17 juin 2014 14h00** Nous Commissaire Enquêteur avons procédé :

- ✚ Avec M. DHAINAUT responsable du Service Urbanisme, à la rédaction du registre d'enquête,
- ✚ A la vérification et l'enregistrement du dossier et pièces jointes,
- ✚ A la vérification des panneaux d'affichages implantés sur la Commune,
- ✚ Aux modalités mises en place pour l'information du public (lettre ou bulletin municipal, site de la Mairie) celle-ci ne disposant pas de site dédié ce moyen de communication a été écarté.
- ✚ Le registre d'enquête ayant été rédigé, Nous avons côté et paraphé ce document avant ouverture par M. Le Maire.

**Le 17 juin à 17h00** l'ensemble des modalités de l'enquête publique ayant été abordés nous prenons congé des Services de la Mairie de BUSIGNY.

**Le 23 juin 2014** après avoir terminé la prise de connaissance du dossier Nous avons interpellé le Service de l'Urbanisme de la Mairie sur le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et plus particulièrement sur les conclusions de l'Enquête Publique relative à la modification du plan de Zonage de ce POS afin de pouvoir autoriser l'implantation des éoliennes. Cette enquête publique s'est déroulée du 07 mai au 13 juin 2012 a reçu un avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur.

Malgré l'approbation de la modification du POS par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 ce POS n'est à ce jour toujours pas validé par la DDTM et les Services de la Sous – Préfecture suite à une demande de pièces complémentaires.

**Le 27 juin 2014** M. BREBION Nous informe qu'une mini exposition sera mise en place en Mairie de BUSIGNY pour informer le public sur le projet éolien du MONT de BAGNY, ces affiches ne seront pas disponibles à l'ouverture de l'enquête le 30 juin.

### **Le lundi 30 juin 2014 lors de la Première permanence en Mairie de BUSIGNY:**

M. DHAINAUT Nous remet l'ensemble des documents relatif à la modification du POS (Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur, Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal) et nous confirme la requête de la DDTM et de la Sous – Préfecture sur la demande de complétude du POS).

Une Copie des CERFA relative au dépôt des demandes de permis de construire,

M. BREBION Nous a fait parvenir par informatique deux fichiers comprenant :

- Demandes de Permis de Construire «Dossier succinct»,
- Demandes de Permis de Construire pour les éoliennes 1 à 8 et les Postes de Livraison.

Vu la taille des dossiers ceux-ci n'ont pas été imprimés ces derniers pouvaient être consultés auprès de M. le Commissaire Enquêteur et des Services de l'Urbanisme.

### **5.1. Permanences :**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 21 mai 2014 Nous nous sommes tenus à la disposition du public les :

- Lundi 30 juin 2014 de 09h00 à 12h00 en Mairie de BUSIGNY,
- Mardi 08 juillet 2014 de 14h00 à 17h00 en Mairie de BUSIGNY,
- Jeudi 17 juillet 2014 de 14h00 à 17h00 en Mairie de BUSIGNY,
- Vendredi 25 juillet 2014 de 09H00 à 12h00 en Mairie de BUSIGNY,
- Mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00, en Mairie de BUSIGNY.

En dehors des jours de permanence du Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BUSIGNY.

Le public pouvant porter ses observations sur le registre d'enquête où les adresser par courrier à M. le Commissaire Enquêteur en Mairie de BUSIGNY siège de l'enquête.

## 6. RECUEIL DES INFORMATIONS

18 personnes se sont présentées aux 05 permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur,

### 6.1. Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS EMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
<b>BUSIGNY</b>	3	14	3*	0	18	9	4	5*
<b>Total</b>	3	14	3*	0	18	9	4	5*

- **Lettres\***: une lettre (M. OBLED) et deux délibérations (comptabilisées avec les avis des PPA) en complément de l'observation portée sur le registre d'enquête par le Maire et son Conseiller Délégué à la Sécurité.
- **Sont considérés Sans Avis les personnes ayant écrit des remarques sans s'opposer au projet.**

Nous recueillons ici

28% de personnes sans avis,

22% de personnes défavorables : (totalemment 5%, partiellement 17%).

50% de personnes favorables au projet

Les sujets suivants ont fait l'objet de remarques, inscrites au registre d'enquête, de courrier, de délibérations où d'échanges avec les habitants de BUSIGNY et HONNECHY.

- ✚ Implantation,
- ✚ Implantation «Surplomb»,
- ✚ Bruit,
- ✚ Perturbations faisceau hertzien (réception télévision),
- ✚ Dévalorisation du foncier bâti,
- ✚ Détériorations appareils électroménagers,
- ✚ Avis favorables au projet,
- ✚ Avis défavorables au projet dans son intégralité,
- ✚ Information du public,
- ✚ Balisage.

## 6.2. Analyse Qualitative des remarques portées sur le registre d'enquête.

### Implantation «SURPLOMB» :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. QUENNESSON Sylvain</b> exploitant les parcelles ZD 85 et 86 sur la Commune de HONNECHY : je fais part de ma surprise de voir que le surplomb de l'éolienne E5 du projet de la SEPE les VENTS DU CAUDRESIS traverse mes parcelles sans que l'on ne m'avertisse ni même que l'on me demande l'autorisation. C'est pour cela que je m'oppose à ce surplomb.</p> <p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>Messieurs Bertrand LEFEBVRE Maire de HONNECHY et Michel DOUVROY Conseiller Délégué</b> sont venus Nous remettre deux délibérations du Conseil Municipal de HONNECHY l'une en date du 03 décembre 2013 et la seconde en date du 17 juillet 2014, ces délibérations sont insérées au registre d'enquête sur lequel est inscrit :</p> <p>M. Bertrand LEFEBVRE agissant en tant que Maire de la Commune d'HONNECHY, accompagné de M. Michel DOUVROY Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité à la commune d'HONNECHY agissant en cette qualité inscrivent au registre d'enquête : par délibération le Conseil Municipal du 17/07/2014 confirme sa délibération prise le 03/12/2013 concernant la demande de surplomb et émet un avis défavorable quant à l'exploitation de l'aérogénérateur E5 (voir copies jointe à l'enquête publique des délibérations de la Commune d'HONNECHY des 03/12/2013 et 17/07/2014 sur le sujet).</p>	<p style="text-align: center;">NEANT</p> <p>Est-il possible de déplacer l'aérogénérateur E5 ?</p>

## Implantation

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Jean Marie OBLET</b> demeurant 25, Rue de l'Eglise HONNECHY venu simplement joindre une lettre explicative des impacts générés par l'implantation des aérogénérateurs à proximité de sa Commune</p> <p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES</b></p> <p>Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.</p>	<p>NEANT</p> <p>Est-il possible de revoir l'implantation de l'éolienne N°2</p>

## Bruit :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. PILLARD Sébastien 3, rue des Frères DESJARDIN :</b> je suis inquiet suivant l'implantation des éoliennes à 500 mètres de mon habitation, je me pose des questions sur les nuisances sonores ainsi que de voir à longueur d'année des mâts, je m'inquiète aussi pour le bien être de ma famille (bruit) c'est pour cela que je fais part de celle-ci.</p> <p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</b></p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p> <p>Réserve sur les nuisances .Au fil de Nos échanges Nous avons pu avoir quelques précisions sur la réserve émise</p>

**Bruit :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Bernard CAZIER</b> demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien su BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation.</p> <p>La zone d'implantation est limitrophe à la Commune d'HONNECHY. Elle va engendrer un nombre considérable de nuisances visuelles, hertziennes <b>et notamment acoustiques d'autant plus que la Commune d'HONNECHY se trouve grevée et excédée par un nouvel aménagement ferroviaire pour le fret avec une augmentation des passages de trains</b></p> <p><b>Ainsi le parc éolien conjugué au réseau ferré situé à proximité d'HONNECHY va accroître l'intensité des nuisances sonores d'autant plus que les vents dominants viennent régulièrement en direction d'HONNECHY, l'implantation des éoliennes en témoigne.</b></p> <p>A fortiori ...</p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p>



**Balisage :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Bernard CAZIER</b> demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien sur BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation. /</p> <p>A fortiori on peut constater que ses nuisances seront bien plus considérables pour les habitants d'HONNECHY que ceux de BUSIGNY, alors qu'HONNECHY sera confronté par les bruits <b>et les clignotements permanents des éoliennes pour les rues de l'Eglise, rue de la Gare, rue du cheminot et la CD 21 route de Le CATEAU</b> . ./</p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p>

**Information du Public :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>Le 30 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel</b> 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>NEANT</p>

**Demande d'informations et consultation du dossier :**

OBSERVATIONS	ECHANGES AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. ROLLAND exploitant la parcelle ZD 75 propriété de la Commune de BUSIGNY (CCAS)</b></p> <p>La consultation lancée par M. BREBION prévoyait l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle</p> <p><b>M. RICHEZ Jean Marie propriétaire exploitant du bois et de parcelles au lieu-dit Bois de GATTIGNY</b></p> <p>Non concerné par le projet, toutefois M. RICHEZ est venu consulter le dossier d'implantation des éoliennes suite à la vue d'un panneau d'affichage sur lequel l'avis d'enquête publique délimitait la zone retenue pour le projet de 08 éoliennes.</p> <p><b>Le 25 juillet 2014</b></p> <p><b>M. Yves LABBE</b> est venu se faire présenter le projet d'implantation des éoliennes sur la Commune en lieu et place de son fils propriétaire sur la Commune, qui, militaire ne peut venir se renseigner.</p> <p>M. Yves LABBE n'a pas souhaité porter de remarque sur le registre d'enquête et en réfèrera à son fils pour lui préciser les échanges que Nous avons eu à ce sujet.</p>	<p>Il est vrai que parmi les variantes proposées l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle était prévue cette variante n'a pas été retenue.</p> <p>Le schéma d'implantation et les variantes Nous ont été présentés le 17 juin en Mairie de BUSIGNY par le Chef de Projets avec une explication sur chaque variante et le pourquoi de la variante retenue au grand damne de M. Le Maire qui voyait ainsi s'envoler une ressource supplémentaire pour le CCAS. M. Le Maire accepte ce choix.</p> <p>Les parcelles de M. RICHEZ se situent hors du périmètre (ex ZDE), aucune étude pour le présent projet n'avait été envisagée.</p> <p>Les parcelles de M. LABBE se situent dans la bande des 500m des habitations pour des raisons de Sécurité cette zone n'ayant pas été retenue.</p> <p>(réf : étude d'impact paysager page 125)</p>

**Avis recueillis favorables au projet :**

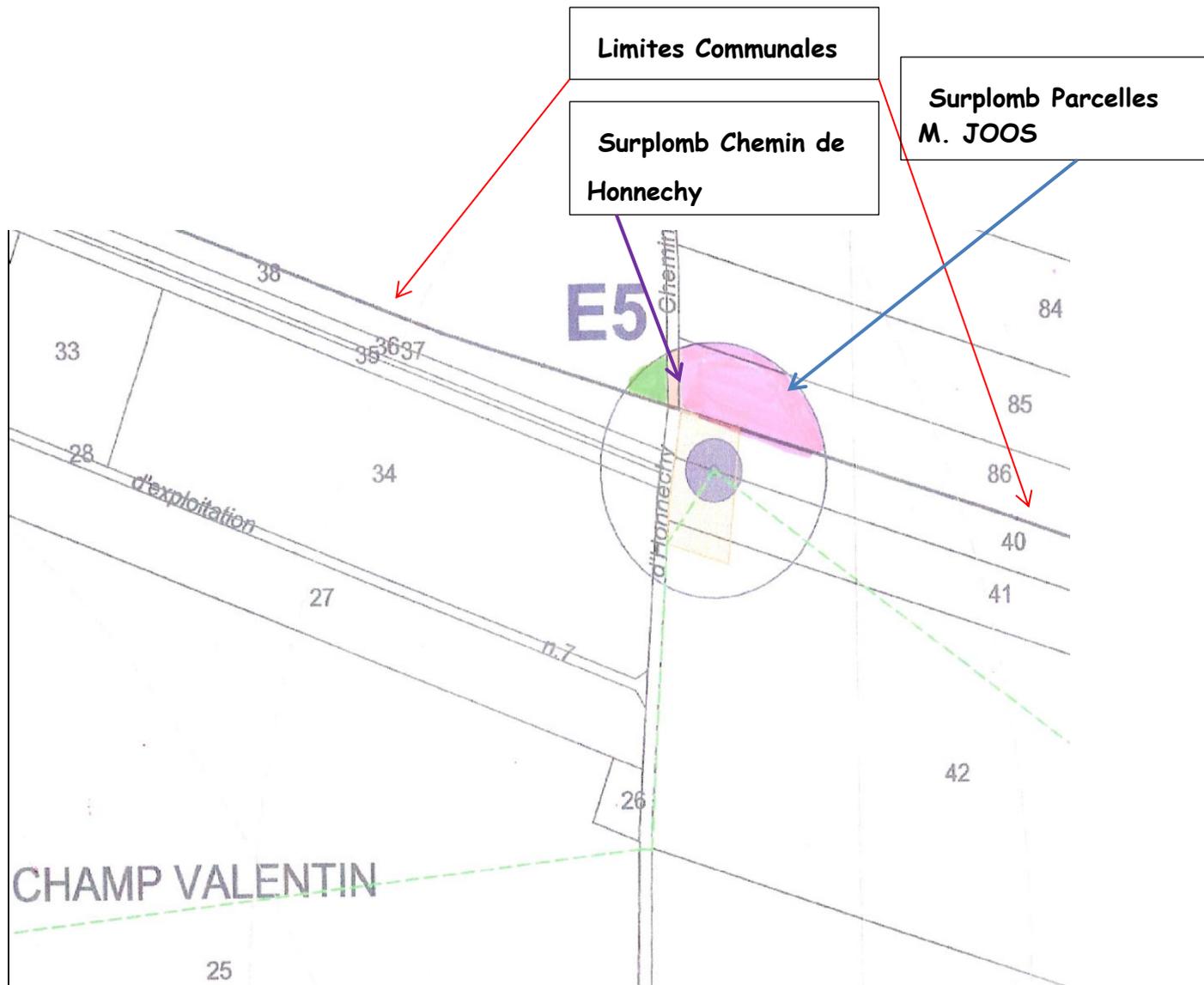
OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTRE PROPOSITIONS
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>Mme BERROYER – LEHAMBRE Jocelyne</b> Propriétaire à BUSIGNY parcelle ZE 25 (bailleur) Implantation de l'éolienne E4 pas de remarque particulière concernant le matériel et l'implantation Les informations fournies tant par le Commissaire Enquêteur que par la Société ECOTERA sont complètes et satisfaisantes. Donc sécurisantes. Nous sommes très favorables. Cordialement</p> <p><b>Mme Véronique FLAMAND</b> Est favorable à cette réalisation</p> <p><b>M. PONSEEL</b> Est favorable à cette réalisation</p>	<p>NEANT</p>

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTRE PROPOSITIONS
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Hervé SERUSIER</b> a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :</p> <p>Propriétaire exploitant donne son avis favorable au projet éolien. Parcelle ZH 51 E07</p> <p><b>M. Philippe BUISSIER</b> a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :</p> <p>Donne son avis favorable au projet éolien sur la Commune de BUSIGNY. Parcelle ZD 35 E01</p> <p><b>M. Frédéric RICHEZ</b> a rédigé l'observation suivante : propriétaire exploitant des parcelles ZD 40 et ZD 41 lieu d'implantation des E5 et E6 donne un avis favorable au projet.</p> <p><b>Le 30 juillet 2014 :</b></p> <p><b>Messieurs GOEMAERE</b> Antoine Julien, GAEC du Bois de Malmaison, propriétaires exploitants donnent un Avis Favorable au projet Eolien du Mont de BAGNY E8</p> <p><b>M. Géry JOOS</b>, 7, rue de la Gare à HONNECHY propriétaires des parcelles surplombées par l'éolienne E5 sur le territoire d'HONNECHY déclare n'avoir aucune opposition à leur installation et donne un Avis Favorable. Aucun préjudice ne peut concerner la perte culturelle ni le rendement des récoltes.</p>	<p style="text-align: center;">NEANT</p>

## 7. Analyse du Commissaire Enquêteur :

### Implantation «SURPLOMB» :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. QUENNESSON Sylvain</b> exploitant les parcelles 85 et 86 sur la Commune de HONNECHY : je fais part de ma surprise de voir que le surplomb de l'éolienne E5 du projet de la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS traverse mes parcelles sans que l'on ne m'avertisse ni même que l'on me demande l'autorisation. C'est pour cela que je m'oppose à ce surplomb.</p> <p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>Messieurs Bertrand LEFEBVRE Maire de HONNECHY et Michel DOUVROY Conseiller Délégué</b> sont venus Nous remettre deux délibérations du Conseil Municipal de HONNECHY l'une en date du 03 décembre 2013 et la seconde en date du 17 juillet 2014, ces délibérations sont insérées au registre d'enquête sur lequel est inscrit :</p> <p>M. Bertrand LEFEBVRE agissant en tant que Maire de la Commune d'HONNECHY, accompagné de M. Michel DOUVROY Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité à la commune d'HONNECHY agissant en cette qualité inscrivent au registre d'enquête : par délibération le Conseil Municipal du 17/07/2014 confirme sa délibération prise le 03/12/2013 concernant la demande de surplomb et émet un avis défavorable quant à l'exploitation de l'aérogénérateur E5 (voir copies jointe à l'enquête publique des délibérations de la Commune d'HONNECHY des 03/12/2013 et 17/07/2014 sur le sujet).</p>	<p>Nous sommes surpris que dans la démarche propriétaire et exploitant que M. JOOS ne vous ai pas tenu informé, l'exploitant, du projet éolien.</p> <p>Sans s'opposer à la globalité du projet au nom de ses citoyens le Conseil Municipal a délibéré à deux reprises en émettant un avis défavorable au positionnement de l'aérogénérateur N°5</p> <p>A ce stade de la consultation du public par le biais de l'enquête publique, rien n'est figé.</p> <p>Nous soumettrons au responsable du projet dans notre analyse de synthèse d'étudier la possibilité de déplacer l'implantation de cette éolienne si les contraintes techniques et urbanistiques le permettent.</p>



Ci-dessus un plan de présentation établi à partir des remarques :

De M. QUENNESSON Exploitant de M. JOOS

Du Conseil Municipal d'HONNECHY par voie de délibérations

## Implantation

OBSERVATIONS	ANALYSE COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 25 juillet 2014</b></p> <p><b>M. Jean Marie OBLET</b> demeurant 25, Rue de l'Eglise HONNECHY venu simplement joindre une lettre explicative des impacts générés par l'implantation des aérogénérateurs à proximité de sa Commune</p> <p>«L'enquête publique pour le projet d'éoliennes a retenu toute mon attention</p> <p>HONNECHY va subir une augmentation des nuisances sonores par le passage de trains supplémentaires, 10 par jour entre 6h-9h et 16h-19h avec le nouvel itinéraire qui va emprunter le tracé existant.</p> <p>A cela une implantation d'éoliennes a quelques mètres de la voie ferrée</p> <p>Pour la parcelle ZE 27 que j'occupe sur BUSIGNY, en tant que locataire, et n'étant pas concernée par l'implantation d'éolienne.</p> <p>Je souhaiterai qu'elle reste exclue du projet, qu'elle n'ait pas de passage de câbles électriques souterrains et aussi qu'elle n'ait pas de création de chemin dans cette parcelle».</p> <p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES</b></p> <p>Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. <b>Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle</b> : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.</p>	<p>La bretelle ferroviaire Nous parait hors sujet, opérationnelle en fin 2014 cet aménagement a fait l'objet d'une enquête publique ayant reçu un avis et une décision favorables.</p> <p>Pour information la distance séparant les éoliennes de la voie ferrée a été validée par RFF respectant ainsi les distances d'éloignement et de sécurité</p> <p>Bien que située dans l'EX ZDE la parcelle ZE 27 qu'exploite M.OBLET ne sera asservie d'aucune servitude de passage, aucun réseau n'y sera enfoui.</p> <p>Votre parcelle est exclue de la zone d'intérêt éolien.</p> <p>Il est vrai que le chemin d'accès crée une certaine gêne à l'exploitation de la parcelle. Sans déplacer l'E2 la modification du tracé du chemin d'accès pourrait être envisagée mais ne ferait que déplacer la gêne.</p>



## Ondes Hertziennes et la Réception télévision

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Bernard CAZIER</b> demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien su BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation.</p> <p><b>La zone d'implantation est limitrophe à la Commune d'HONNECHY. Elle va engendrer un nombre considérable de nuisances visuelles, hertziennes et notamment acoustiques d'autant plus que la Commune d'HONNECHY</b> se trouve grevée et excédée par un nouvel aménagement ferroviaire pour le fret avec une augmentation des passages de trains.</p> <p>Ainsi le parc éolien ....</p> <p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel</b> dans Nos échanges sur la réserve qu'il émet M. CHAUWIN Nous fait part du risque de perturbation des ondes de télévision</p>	<p>Nous avons communiqué à Messieurs CAZIER et CHAUWIN les termes de l'Article L 112-2 en ces termes :</p> <p><i>Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.</i></p>

**Balisage :**

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Bernard CAZIER</b> demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien sur BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation. /</p> <p>A fortiori on peut constater que ses nuisances seront bien plus considérables pour les habitants d'HONNECHY que ceux de BUSIGNY, alors qu'HONNECHY sera confronté par les bruits <b>et les clignotements permanents des éoliennes pour les rues de l'Eglise, rue de la Gare, rue du cheminot et la CD 21 route de Le CATEAU</b> /</p>	<p>Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibérations sur le positionnement de l'aérogénérateur E5 et non pas sur la totalité du projet.</p> <p>Ce mode de balisage est rendu obligatoire par l'OACI.</p>

**Dévaluation du Patrimoine bâti :**

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel</b> dans Nos échanges sur la réserve qu'il émet M. CHAUWIN Nous fait part du risque de dévaluation du patrimoine au moment de la vente de sa maison.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>Lors de la cession de votre patrimoine vous avez toute latitude de déposer un recours devant le Tribunal Administratif Ce recours peut prendre en compte le non-respect des distances de sécurité si cette distance est inférieure à 500m imposée aux porteurs de projet.</p> <p>Des jugements auprès de la cour d'appel ont été rendus à Orléans en mai 2003 et à Rennes en septembre pour des implantations en dehors des limites préconisées.</p> <p>La perte de valeur immobilière peut être prise en compte dans certains contrats d'assurances.</p>

### Détérioration des appareils électroménagers :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel</b> dans Nos échanges M. CHAUWIN Nous fait part qu'à sa connaissance deux postes de télévision ont explosé.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>L'énergie produite par les éoliennes n'est pas réinjectée localement dans le Réseau RTE / ERDF mais les 2 postes de livraison qui centralisent l'énergie des éoliennes est acheminée par câbles souterrains vers un poste de raccordement non défini à ce jour.</p>

### Information du Public :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 30 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. CHAUWIN Jean Michel</b> 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>Bon nombre de réunions, de communiqués de presse, d'informations toutes boîtes ont été réalisées.</p> <p>Nous avons posé la question au responsable du projet la nécessité d'organiser une réunion publique, cette option aurait été retenue si les besoins s'en faisaient sentir. Eu égard la participation du public cette réunion ne s'est pas avérée nécessaire.</p> <p>Notre rapport reprend toute la phase de concertation du public et la mini exposition permettait, durant l'enquête publique, de se tenir informé.</p>

Nous rappelons ici que 11 rencontres avec les Maires, 4 rencontres avec les membres de la Communauté de Communes, 6 réunions d'information envers le public, 6 articles de presse sont parus soit dans la presse locale (Voix du NORD) ou via le bulletin d'information de la Communauté de Communes

**Demande d'informations et consultation du dossier :**

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. ROLLAND exploitant la parcelle ZD 75 propriété de la Commune de BUSIGNY (CCAS)</b></p> <p>La consultation lancée par M. BREBION prévoyait l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle</p> <p><b>M. RICHEZ Jean Marie propriétaire exploitant du bois et de parcelles au lieu-dit Bois de GATTIGNY</b></p> <p>Non concerné par le projet, toutefois M. RICHEZ est venu consulter le dossier d'implantation des éoliennes suite à la vue d'un des panneaux d'affichage sur lequel l'avis d'enquête publique délimitait la zone retenue pour le projet de 08 éoliennes.</p> <p><b>Le 25 juillet 2014</b></p> <p><b>M. Yves LABBE</b> est venu se faire présenter le projet d'implantation des éoliennes sur la Commune au profit de son fils propriétaire sur la Commune, qui, militaire ne peut venir se renseigner.</p> <p>M. Yves LABBE n'a pas souhaité porter de remarque sur le registre d'enquête et en réfèrera à son fils pour lui préciser les échanges que Nous avons eu à ce sujet.</p>	<p>Si ces personnes n'ont pas souhaité inscrire de remarques sur le registre d'enquête Nous pouvons considérer que l'information transmise répondait à leurs attentes.</p>

**Avis recueillis favorables au projet :**

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 17 juillet 2014 :</b></p> <p><b>Mme BERROYER – LEHAMBRE Jocelyne</b> Propriétaire à BUSIGNY parcelle ZE 25 (bailleur) Implantation de l'éolienne E4 pas de remarque particulière concernant le matériel et l'implantation Les informations fournies tant par le Commissaire Enquêteur que par la Société ECOTERA sont complètes et satisfaisante.. Donc sécurisantes. Nous sommes très favorables. Cordialement</p> <p><b>Mme Véronique FLAMAND</b> Est favorable à cette réalisation</p> <p><b>M. PONSEEL</b> Est favorable à cette réalisation</p> <p><b>Le 25 juillet 2014 :</b></p> <p><b>M. Hervé SERUSIER</b> a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante : Propriétaire exploitant donne son avis favorable au projet éolien. Parcelle ZH 51 E07</p> <p><b>M. Philippe BUISSIER</b> a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante : Donne son avis favorable au projet éolien sur la Commune de BUSIGNY. Parcelle ZD 35 E01</p> <p><b>M. Frédéric RICHEZ</b> a rédigé l'observation suivante : propriétaire exploitant des parcelles ZD 40 et ZD 41 lieu d'implantation des E5 et E6 donne un avis favorable au projet.</p> <p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>Messieurs GOEMAERE Antoine Julien,</b> GAEC du Bois de Malmaison, propriétaires exploitants donnent un Avis Favorable au projet Eolien du Mont de BAGNY E8</p>	<p>Toutes ces personnes qui se sont présentées aux permanences que Nous avons tenues sont associées au projet en tant que propriétaire Exploitant ou Propriétaire Bailleur qui souhaitent que le projet aboutisse.</p>

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p><b>Le 30 juillet 2014</b></p> <p><b>M. Géry JOOS, 7, rue de la Gare à HONNECHY</b> propriétaires des parcelles surplombées par l'éolienne sur le territoire d'HONNECHY déclare n'avoir aucune opposition à leur installation et donne un Avis Favorable. Aucun préjudice ne peut concerner la faune culturelle ni le rendement des récoltes.</p> <p><b>Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSSOMMES</b></p> <p>Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.</p>	<p>Toutes ces personnes qui se sont présentées aux permanences que Nous avons tenues sont associées au projet en tant que propriétaire Exploitant ou Propriétaire Bailleur qui souhaitent que le projet aboutisse.</p>

### 8. Avis des Services et Personnes Publiques Associées PPA :

En supplément de l'Avis de l'Autorité Environnementale, les Communes de :

- HONNECHY,
- CLARY,
- SAINT SOUPPLET – ESCAUFOURT,
- MARETZ
- La VALLEE MULATRE.

Nous ont fait parvenir leur délibération avant le 30 juillet terme de rigueur fixé par la Préfecture du NORD

COMMUNES	AVIS APRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
	Sans Réponse	Favorable	Défavorable	Abstention
HONNECHY			X	
CLARY		X		
SAINT SOUPPLET ESCAUFOURT		X		
MARETZ				X
La VALLEE MULATRE		X		

## **En Conclusion sur l'impact du bruit :**

Les résultats dans cette étude sont très contraignants pour l'exploitant car contraints de travailler sur des niveaux de bruit résiduel existants pour des vents qui en l'absence de machines ne peuvent générer de bruit. Ainsi, si les niveaux de bruit résiduel peuvent être considérés ici comme sous-estimés, les émergences annoncées peuvent être considérées comme surestimées.

Période de jour : les risques de dépassement des émergences sur les indices réglementaires de jour seraient quasiment inexistantes et ce en considérant le fonctionnement normal des machines (sans bridage). En effet, les bruits générés par l'activité humaine, le trafic routier proche ou lointain, le trafic SNCF (existant ou à venir) ainsi que les bruits de la nature (vent dans les feuillages, oiseaux...) devraient couvrir le bruit provenant du parc. Il est toutefois possible que le parc ait une légère influence au niveau de certaines zones lors de périodes plus calmes comme en soirée avant 22h par exemple et suivant certaines saisons de l'année ou les vents dominants auraient une incidence sur l'habitat le plus proche.

Toutefois ces zones d'HONNECHY, ESCAUFOUR – SAINT SOUPPLET restent protégées par une franche végétale non négligeable.

Période de nuit : l'analyse sans bridage montre que le risque de dépassement des émergences au point 1, en bordure du village d'HONNECHY demeuraient faibles.

Le risque de dépassement des émergences à des vitesses de vent comprises entre 5 et 9 m/s apparaît comme faible à modéré pour les points 2 (St SOIPPLET – ESCAUFOURT), 4, 5 et 6 (BUSIGNY, Moulin de Pierre, Mont de BAGNY), point 6 (Cité des Cheminots) impactent plus particulièrement l'habitat urbain par rapport à la proximité des aérogénérateurs, tout en respectant une distance supérieure à 500 mètres.

Toutefois, Nous sommes dubitatifs quant aux choix des saisons, des zones et des périodes et plus particulièrement le choix de la saison hivernale pour une zone de mesures et une saison printanière pour une autre zone de mesures.

Nous demandons par le biais du procès-verbal de synthèse une explication sur ce choix, qui pour Nous, nous paraît peu usité.

Moyens compensatoires : Seules des mesures in-situ réalisées après mise en service du parc permettront de juger du respect ou non de la réglementation en termes d'émergence et de niveaux de bruit. Concernant d'éventuels bridages, ils seront fonction des relevés post-exploitation.



## **En Conclusion de l'impact sur la santé**

La production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée est très modérée : elle est sans danger pour l'homme, les risques traumatiques liés à l'installation, au fonctionnement et au démontage de ces engins sont prévus et prévenus par la réglementation en vigueur pour les sites industriels, qui s'applique de la phase d'installation à la phase de démolition des sites éoliens devenus obsolètes.

Les vrais risques du fonctionnement des éoliennes sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines.

Dans le présent projet les distances sont majoritairement respectées.

La pollution lumineuse bien qu'obligatoire répond aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale OACI. Des améliorations ont été apportées au fil du temps par la suppression des flashes blancs remplacés par des allumages progressifs blancs de jour et rouge de nuit.

Toutes les études, les rapports s'accordent à dire que l'ensemble des facteurs ci-dessus évoqués et provoqués par la présence d'aérogénérateurs ne génèrent pas de conséquences sanitaires graves.



### **En Conclusion sur l'Etude Paysagère**

Enorme document, Nous pouvons constater que de grands progrès ont été faits au niveau des «photos montages».

Le projet respecte les principaux critères qui constituent à limiter l'impact visuel des éoliennes :

Il évite des zones à forte sensibilité paysagère en s'écartant des forêts domaniales, des 11 monuments historiques dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres et des bâtiments classés.

L'impact paysager, bien que non négligeable, est admissible au regard du et des futurs sites d'implantation (éloignés des habitations, au milieu d'une plaine dédiée à l'agriculture, en dehors de toute installation à risques ou de zones d'intérêt historique),

La co-visibilité avec les projets existants ou à venir est fortement masquée par des masses boisées plus ou moins importantes, par des distances assez importantes ce qui neutralise la saturation visuelle

La couleur des éoliennes est blanc cassé qui facilite leur intégration dans le paysage.

Le mouvement calme et régulier des pâles, la structure tripale, contribuent à donner une harmonie à l'ensemble du parc.

Le projet se situe sur le point le plus haut de la Commune qu'est le MONT DE BAGNY, les éoliennes 1 à 5 sont en parallèle de la voie ferrée, les éoliennes 6 à 8 suivent la parallèle de la ligne de crête du MONT DE BAGNY, ce qui donne à l'ensemble du projet cet arc de cercle.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) volet éolien décliné dans Schéma Régional Eolien du Nord - Pas de Calais et l'ensemble des critères ci-dessus évoqués positionnent le secteur du CAUDRESIS en zone propice à l'installation d'aérogénérateurs sur la Commune de BUSIGNY.

Le projet se situe au lieu-dit le Mont de BAGNY zone exclusivement dédiée à l'agriculture Zone propice à l'éolien dans un pôle qui devra respecter la densification imposée par le SRCAE

Nous préconisons une étude comparative post-enquête sur l'impact visuel avec les mêmes paramètres que ceux utilisés par les photos – montages dans le présent dossier.



### **En Conclusion sur l'Etude Faunistique et Floristique**

La probabilité de rencontrer des amphibiens et des reptiles est faible,

Les différentes espèces d'oiseaux fréquentant le site appartiennent aux cortèges :

- Des oiseaux des bosquets, des haies, des vergers et des espaces verts proches des habitations,
- Des oiseaux des milieux ouverts à buissons espacés et des cultures,
- Des oiseaux des bâtiments et habitations humaines.

S'agissant des parcs existants en Région Nord Pas de Calais :

- Quid du suivi ornithologique mené par un écologue sur une période de 3 ans suivant l'implantation des éoliennes ?
- Quid de l'ensemble des résultats sous forme synthétisée disponible à la DREAL ?

Le projet est bien situé en dehors des axes de concentration, des déplacements migratoires, aussi bien en période prénuptiale que postnuptiale

Le site d'étude est inclus dans une zone typiquement agraire située entre les plateaux du CAMBRESIS et du VERMANDOIS d'une part et le bocage de la THIERACHE et de L'AVESNOIS où :

- L'agriculture industrielle y est dominante,
- L'élevage y est important,
- Les masses boisées et haies bocagères cernent le plateau du MONT DE BAGNY
- La diversité végétale relevée au niveau de l'emprise du projet sont des espèces communes à large représentation en Nord – Pas – De – Calais.

Nous avons trouvé en page 174 de l'Etude d'Impact sur la Santé et l'environnement paragraphe 3 Analyse de l'Etat initial de l'aire d'étude un graphisme très intéressant représentant la direction des vols aux 4 saisons de l'année et ce sous forme de rose des vents.

**Cette schématisation pourrait-elle être appliquée à la direction des vents et à leur force reprenant les 4 saisons de l'année ?**



#### **Particularité du Radar de Cambrai**

Cette particularité repose sur le démontage initialement prévu lors de la fermeture de la BA 103 de Cambrai, or il s'avère que ce radar est toujours opérationnel. Son arrêt définitif serait programmé fin 2014, en cause : le rééquipement du Radar de LUCHEUX - BOIS WATRON.

Si nous observons la position du radar de CAMBRAI – EPINOY par rapport au parc éolien considéré.

Sans réponse officielle de l'Armée de l'Air Zone de Défense Aérienne Nord – Est, lors de la phase de consultation Nous considérons que ce dernier s'inscrit dans une Zone de coordination avec accord.

**Le contenu de l'Etude d'Impact sur la Santé et l'Environnement Nous paraît conforme aux critères définis à l'article R 122-3 du Code de l'Environnement.**



#### **En Conclusion sur l'implantation des éoliennes :**

Si les éoliennes 1 à 4 et 6 à 8 ne posent pas de problèmes de par leur implantation malgré la remarque, de Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE, concernant l'implantation de l'aérogénérateur E2 et de son accès Nous rappelons que les deux parties ont donné leur accord le 03 mai 2013.

Si l'éolienne N°5 pose problème :

- A la Commune d'HONNECHY de par le surplomb du chemin communal sur une faible distance,
- A M. QUENNESON exploitant de la parcelle de M. JOOS propriétaire bailleur ayant donné son accord à la SEPE DES VENTS DU CAUDRESIS et parallèlement ayant informé son exploitant.

A regard :

- des délibérations prises par le Conseil Municipal d'HONNECHY, malgré son attachement à la 4C, le Maire conserve tout pouvoir en matière d'urbanisme et de foncier sur sa Commune,
- des remarques inscrites au registre d'enquête,

Nous avons présenté au pétitionnaire, dans Notre Procès-Verbal de Synthèse, une proposition d'étude de déplacement de l'aérogénérateur N° 5 afin d'éviter tout conflit avec les remarques et décisions décrites dans Notre Avis et Conclusions, tout en tenant compte des contraintes techniques et des variantes d'implantation.



**Nous, Commissaire Enquêteur, après avoir :**

- Assisté à une réunion préparatoire au Siège de l'Enquête Publique en Mairie de BUSIGNY avec M. Antoine BREBION Responsable de Projets «SEPE DES VENTS DU CAUDRESIS», filiale d'ECOTERA, M. PECQUEUX Maire de la Commune de BUSIGNY et de M. DHAINAUT responsable de l'urbanisme pour la Commune de BUSIGNY, le Commissaire Enquêteur suppléant étant excusé.
- Pris connaissance des dossiers soumis à notre examen,
- Visité les lieux,
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête,
- Analysé et répondu aux observations recueillies classées en 05 thèmes :
- Implantation,
- Implantation «Surplomb»,
- Bruit,
- Balisage,
- Perturbations faisceau hertzien (réception télévision),
- Dévalorisation du foncier bâti,
- Détériorations appareils électroménagers,
- Avis favorables au projet,
- Avis défavorables au projet dans son intégralité,
- Information du public,
- Rencontré le porteur de projet au terme de l'enquête publique où Nous lui avons fait par des remarques portées sur le registre d'enquête,
- Reçu les PROCES VERBAUX DE CONSTAT D'AFFICHAGE



Eu égard de l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme les permanences que Nous, Commissaire Enquêteur, avons tenu n'ont pas rencontré un vif succès malgré l'enjeu environnemental que suscite ce projet,

Dix-huit (18) personnes se sont présentées à l'une et / ou l'autre des cinq (05) permanences tenues par Nous, Commissaire Enquêteur.

Le tableau récapitulatif des observations recueillies figure au chapitre 6 de ce document «Conclusions et Avis».

L'ensemble des écrits font l'objet d'analyses de la part du Commissaire Enquêteur et d'un commun accord de compléments d'informations de la part du porteur du projet sous forme de Mémoire en Réponse.

Le temps, consacré aux consultants, a permis d'orienter, d'informer et d'essayer de comprendre les réserves des interlocuteurs sur telle ou telle partie du dossier, Nous avons pu pour certains échanger, informer en toute transparence pour qu'ils puissent trouver réponses à leurs interrogations.

L'ensemble des informations, transcrites sur le registre d'enquête est détaillé dans le Rapport du Commissaire Enquêteur, ces informations ont fait l'objet d'un Procès-Verbal d'Analyse transmis au pétitionnaire, le tout joint aux Conclusions et Avis.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- ✓ Vu l'étude du dossier soumis à Enquête Publique,
- ✓ Vu la conformité de ces même dossiers,
- ✓ Vu la prise en compte du cadre réglementaire et législatif dans les différentes études menées par le pétitionnaire,
- ✓ Vu la prise en compte des différents schémas et documents d'urbanisme (SRCAE, SRCE, SDAGE, SAGE, SCOT, POS)
- ✓ Vu les entretiens avec Monsieur le Maire de BUSIGNY et ses Services en charge du dossier,
- ✓ Vu les entretiens avec le Chef de Projet, M. BREBION
- ✓ Vu les reconnaissances effectuées, les renseignements recueillis,
- ✓ Vu toutes les opérations, démarches ou analyses auxquelles Nous, nous sommes attachés,
- ✓ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle Nous, nous sommes livrés,
- ✓ Vu la régularité de la procédure appliquée aux Enquêtes Publiques relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à son bon déroulement : délais, affichages, permanences, publicité, accueil du public,
- ✓ Vu les observations enregistrées sur le registre d'enquête et leur analyse,
- ✓ Vu les avis favorables ou défavorables émis par les Services de l'Etat concernés joints dans partie annexes du dossier,
- ✓ Vu les délibérations des Conseils Municipaux mis à notre disposition,
- ✓ Vu le développement de nos analyses énoncées ci-dessus.

### Considérant que :

- ✚ Le paysage est un ensemble de relations entre des hommes et un territoire, l'enjeu d'un projet éolien est de conserver la diversité et les singularités des paysages. L'intervention paysagère dans un projet éolien porte plus sur le positionnement des éoliennes, que sur l'objet éolien en tant que tel. En effet les positions relatives des éoliennes sont et seront déterminantes,
- ✚ Plus le paysage comporte d'éléments, plus le champ de visibilité se réduit,
- ✚ Plus le paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges d'où la nécessité de densifier les projets d'implantation et non de les étaler (recommandation du SRCAE volet éolien),
- ✚ Le plan énergies renouvelables présenté dans le cadre du Grenelle de l'Environnement prévoit pour 2020 la densification des parcs ainsi que l'augmentation de la puissance des aérogénérateurs,
- ✚ L'intégration paysagère se fait ici en recherchant principalement une organisation, un nombre et une taille d'éoliennes qui soient les plus cohérents possibles par rapport à la zone d'implantation et de son environnement proche,

### Considérant que :

- ✚ La perception du paysage est forcément plurielle : les valeurs, les représentations, les impressions associées à un paysage sont multiples ; cette perception n'est pas non plus figée dans le temps : c'est pourquoi

l'aménagement d'un paysage se doit de requérir la participation des citoyens au processus décisionnel,

- ✚ La concertation et la consultation du public aussi faible fut-elle aurait dû permettre la réduction des divergences pour « forger » collectivement une vision partagée du territoire et une acceptation de l'aménagement du paysage induit par les éoliennes sans pour cela s'opposer d'office au projet,
- ✚ Les installations seront conçues, aménagées et exploitées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur,
- ✚ L'implantation de ce parc éolien entre dans le cadre des mesures relatives aux énergies renouvelables et de l'indépendance énergétique,
- ✚ La distance d'implantation des machines répond aux normes préconisées et retenues,
- ✚ L'impact paysager, bien que non négligeable, est admissible au regard du site d'implantation (éloigné des habitations, au milieu d'une plaine, en dehors de toute installation à risques ou de zones d'intérêt historique),
- ✚ Les effets sur la faune et la flore peuvent être considérés comme faibles,
- ✚ Le site est éloigné de tout parcours d'oiseaux migrateurs,
- ✚ Le raccordement au poste source, du réseau électrique RTE / EDF le plus proche, fera l'objet de demandes complémentaires après obtention des Permis de Construire, se rapportant au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies Renouvelables S3R ce raccordement est conditionné par les disponibilités des puissances d'accueil tout en recommandant de prendre en compte l'Arrêté du 17 juin 2014 et du Décret 2014-760 du 02 juillet 2014
- ✚ Les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès des Services de l'Etat, des propriétaires et exploitants des terrains lieux d'implantation des éoliennes,
- ✚ Plusieurs thèmes ont fait l'objet de remarques particulières auxquelles des corrections et des réponses complémentaires ont été rapportées au dossier: l'implantation, le bruit et les risques pour la santé, les perturbations des faisceaux hertziens, la dépréciation du patrimoine bâti, ces réponses accompagnent le Rapport, Conclusions et Avis dans un Mémoire en Réponses au Rapport de Synthèse présenté au pétitionnaire,
- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site,
- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS prendra à sa charge le traitement des problèmes en cas de perturbation des ondes hertziennes de télévision, comme prévu dans les mesures compensatoires,
- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS prendra à sa charge les gênes occasionnées par les flashes dues au balisage obligatoire,
- ✚ Les orientations générales du projet, s'inscrivent dans une étude la plus exhaustive possible en matière de sécurité et de risques liés à l'exploitation d'un tel site. Cette étude, présente toutes les dispositions prises par la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS pour la mise en œuvre de ce parc, l'organisation et les moyens d'intervention, l'identification des points particuliers en conformité avec le dossier déposé,
- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS montre tout son engagement vis-à-vis des technologies nouvelles et matériaux entrant dans la fabrication des aérogénérateurs, des mâts, des pales et du balisage,

### Considérant que :

- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter correctement et en conformité avec les exigences réglementaires en cas de défaillance de l'entreprise,
- ✚ Les installations seront dotées de moyens de secours et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an,
- ✚ L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance dans la conduite et la maintenance de l'installation,
- ✚ Des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques permettant toute intervention doivent être conservés à proximité. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être familiarisé à l'emploi de ces matériels,
- ✚ En cas de cessation d'activité, les installations seront démontées, démantelées et évacuées du site conformément au Décret fixé en Conseil d'Etat,
- ✚ La SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS paraît avoir réuni les conditions devant lui permettre d'assurer un fonctionnement du site et de ses annexes sans porter préjudice aux intérêts couverts par la Législation sur les Installations Classées produisant de l'Energie Electrique à partir du vent,
- ✚ Les études d'impact, de danger, ne suffisent pas toujours à prendre en considération les besoins du public. **L'acceptation sociale est essentielle pour que les objectifs en matière d'énergies renouvelables soient tenus.** En principe, la consultation de la population est réalisée, grâce à la mise à disposition de l'Etude d'Impact Environnementale, pièce maîtresse du dossier de la demande d'exploiter. Elle a pour objectif non seulement de tenir compte des préoccupations environnementales, d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre, mais aussi d'informer le public et de le faire participer à la prise de décision. L'étude d'impact doit être un instrument de dialogue entre les différents partenaires. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, les raisons du choix du projet, les mesures envisagées servent à remédier aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Malgré une planification des permanences du Commissaire Enquêteur offrant des possibilités adaptées aux citoyens, le faible taux de participation n'a pas donné lieu à une prolongation de l'enquête publique ni à l'organisation d'une réunion publique,
  - Peu d'habitants sont venus consulter le dossier et l'exposition mis à leur disposition en Mairie de BUSIGNY,
  - Une seule alternative a été proposée au présent projet, celle du déplacement de l'aérogénérateur N°5 dont le surplomb impact une voirie communale de Commune voisine d'ONNECHY et un exploitant de deux parcelles ZD 85 et ZD 86 sur cette même commune.
- ✚ Toutes les remarques, tous les avis sont à la fois recevables mais sont aussi contestables, il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de juger ou déjuger tel ou tel avis, émis par un Service de l'Etat et personnes publiques associées.

**La participation de la population locale et de ses représentants, des Services de l'État, des Associations, du Commissaire Enquêteur est essentielle pour la définition des alternatives au projet proposé et pour la réussite du projet.**

**Considérant que :**

- ✚ Dans la prise en compte des facteurs à risques internes et externes présentés par l'ouvrage, à chaque facteur correspond :
  - Un risque mesuré,
  - Un retour d'expérience,
- ✚ Ce projet s'inscrit dans une pluralité de fonctions socio-économique indéniables :
  - Création d'emplois directs ou indirects,
  - D'utilisation d'énergies renouvelables présentées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement transposées dans la loi ENE,
  - De par la faible consommation d'espace agricole ne mettant en péril aucune exploitation agricole.

**Considérant que :**

Sans s'opposer réellement au projet, à une exception près, les habitants qui se sont manifestés lors de cette enquête publique se sont présentés avec leurs aprioris

Les échanges, leurs remarques portaient plus particulièrement sur :

- Les dommages qu'ils subissent en matière de bruit engendré par le parc en fonctionnement ainsi que sur le respect des normes et des valeurs prévues en matière de bruit, ils craignent également une surintensité du bruit avec l'opérabilité de la boucle ferroviaire,
- La distance d'implantation par rapport aux habitations,
- L'implantation par rapport au surplomb d'un chemin communal d'une autre commune,
- La dépréciation du foncier bâti,
- Le balisage,
- La perturbation des ondes hertziennes ou électromagnétiques,
- La détérioration des appareils électroménagers,
- Les avis favorables, défavorables au projet,
- L'information du public.

**Considérant que :**

Si les Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur doivent être motivées, à l'inverse, les délibérations des Conseils Municipaux n'ont pas obligations à l'être, il n'en demeure pas moins qu'au cours de cette séance l'argumentation, les questions et les réponses se doivent d'être objectives.

**Considérant que :**

Le pétitionnaire a répondu via son Mémoire en Réponse aux attentes des citoyens de BUSIGNY et du Commissaire Enquêteur.

**Considérant que :**

Cette enquête s'étant déroulée de manière très satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et que rien ne s'oppose véritablement au présent projet.



Nous, Commissaire émettons l'AVIS ci-joint :

Nous avons l'honneur d'émettre :

## **UN AVIS FAVORABLE**

### **AUX HUIT EOLIENNES ET AUX DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE BUSIGNY**

#### **ASSORTI D'UNE RESERVE :**

1. Cette réserve concerne, au terme de l'enquête publique, la Non-approbation de la modification du POS de la Commune de BUSIGNY pour la ZONE NC(e) où seront implantées les éoliennes 2 à 8, elle concerne également la modification du POS par extension de la ZONE NC(e) pour y accueillir l'éolienne N°1. L'enquête publique n'est toujours pas lancée.

#### **ASSORTI DE 07 RECOMMANDATIONS**

1. Cette première recommandation concerne l'implantation de l'éolienne N° 5 dont le surplomb du chemin communal d'HONNECY pose problèmes à cette Commune et attendu que Notre proposition malgré les aléas : technique et de choix de variante semble possible de par la réponse du porteur de projet dans son Mémoire en réponse, Nous invitons et recommandons le pétitionnaire à prendre les mesures nécessaires pour cette nouvelle implantation et de modifier l'ensemble des documents s'y rapportant.
2. Compléter l'étude faunistique par des périodes d'observations plus fréquentes en régime d'exploitation et de prévoir un arrêt temporaire de l'exploitation des aérogénérateurs quelques heures par jour si et seulement si :
  - ✓ Les périodes de chasse ou de migration de la faune venaient à être modifiées en régime d'exploitation du parc démontrant que l'étude faunistique ainsi établie deviendrait caduque.
  - ✓ Le bruit émis par les aérogénérateurs ne respecte pas les préconisations.
3. Compléter et mettre à la disposition du public et des PPA une étude post-exploitation sur le bruit par une nouvelle campagne de mesures.
4. S'assurer de la non perturbation des liaisons hertziennes utiles à la réception des chaînes de la télévision (campagne pré-exploitation et post exploitation)
5. Appliquer les dernières technologies en matière de balisage.
6. Que le porteur de projet partage avec le monde agricole la lutte contre la survie des populations avifaunes sans jeter le discrédit à cette corporation qui fait autant de dégât, si ce n'est plus, sur l'ensemble de la faune.
7. Prendre en compte dans toutes les études d'impact sur la santé les risques sanitaires portés par les chiroptères.

A BEAURAINS, le 28 août 2014

Le Commissaire Enquêteur

